



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 05 janvier 2023 (En visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER RECLAMATION

Dossier N° 58 R3 A

E.S.ST MAMET 1 N° 520154 / U.S. ST FLOUR 2 N° 508749

Championnat Senior - Régional 3 - Poule A - Match N° 24559204 du 04/12/2022

Match non joué, motif : forte chute de neige.

DECISION

Après lecture des rapports des arbitres officiels et des 2 clubs, qui précisent que suite à des fortes chutes de neige, le club de l'US ST FLOUR était dans l'impossibilité de se déplacer en mini-bus la route pour la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN